



**Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n°2008-1386 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,  
VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**ARRETE**

**Article unique :** Les adjoints administratifs dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2023, sur le tableau d'avancement d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Civilité	NOM	PRENOM
Madame	AMADI	Najet
Madame	ANTONINO	Maria
Madame	ASSAIDI	Selma
Madame	ASSLANIAN	Anissa
Madame	ASSOUS	Malika
Monsieur	AUCLAIR	Cyril
Madame	BELGHIT	Ebtisseme
Monsieur	BENMOSTEFA	Karim
Monsieur	BERERD GRACIANO	Franck
Madame	BRETON	Christine
Madame	BUENO	Sandrine
Madame	BUISSON	Anne



Madame	BURRET	Annick
Madame	CHALENCON	Véronique
Madame	CHAMPIER	Edith
Madame	CHERGUI	Aicha
Madame	CHERGUI (GHEMMAZI)	Saliha
Madame	CHOMAT	Sonia
Madame	CREPET VICTOR	Brigitte
Monsieur	CUZIOL	Pascal
Madame	DA SILVA	Zita
Madame	D'ASGNANNO	Céline
Madame	DEROCHE	Nelly
Madame	DESTREBECQ	Laurence
Madame	DI VITA	Myriam
Madame	DIAS	Anna Paula
Madame	DORE	Isabelle
Monsieur	DOSJOUB	Luc
Madame	DUBESSY	Patricia
Madame	DUMAS	Valérie
Madame	DUSSUYER	Corinne
Madame	FELLOUS	Kaouther
Madame	FERREIRA MOREIRA	Josiane
Madame	FOURNIER	Nicole
Madame	FRANCESCHI	Pascale
Madame	FREY	Audrey
Monsieur	GARABED	Jean Yves
Madame	GARDONI	Véronique
Madame	GASMI	Alexandra
Monsieur	GELINAUD	Pascal



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des personnels  
administratifs, techniques,  
sociaux et de santé**

Madame	GIACALONE	Vera
Madame	GOURARI	Malika
Madame	GRANGE	Fabienne
Madame	GRAS	Nathalie
Madame	GRAUGNARD-ROSSIGNOL	Emmanuelle
Madame	GUENEBAUD	Helene
Madame	GUILLARD	Christine
Madame	GUILLERMIN	Fabienne
Madame	HEBRARD	Nathalie
Madame	HELMUS	Christine
Madame	HUGONNET	Sylvie
Madame	JACQUEMOT	Emmanuelle
Madame	JACQUET	Stéphanie
Madame	LA MARCA	Carmen
Madame	LACHTER	Nabila
Madame	LAMY	Brigitte
Madame	LAROCHE	Audrey
Madame	LE LARGE	Patricia
Madame	LEBROT	Laurence
Madame	LECONTE	Florence
Madame	MARCHAND-VALAT	Stéphanie
Madame	MATEUR	Samia
Madame	MATHIEU	Marie Claire
Madame	MAYOT	Sara
Madame	MAYOUF	Nora
Madame	MENDES	Florence
Monsieur	MOREL	Olivier
Madame	MORIN	Véronique



Madame	MOTTET	Pascale
Madame	MOUTAABBID	Saadia
Madame	MZOUGH	Ouahida
Madame	OTMANI	Sadia
Madame	PARMLEY	Bénédicte
Madame	PELLISSIER	Michèle
Madame	PETITGAND	Chantal
Madame	PEYRARD	Martine
Madame	POIRAULT	Catherine
Monsieur	PONTINI	Bruno
Madame	RICHER	Amélie
Madame	ROBERT	Marie-Claude
Madame	RODEAU	Evelyne
Madame	SAFER	Douha
Madame	SAFRANI	Joëlle
Madame	SANTINI	Michelle
Madame	SECHI	Sandrine
Madame	SEGAUD	Sarah
Madame	SELLAMI	Nora
Madame	TARQUIS	Valérie
Madame	TARTIERE	Isabelle
Madame	THOLY	Laurence
Madame	VELAY	Véronique
Madame	VIGNAL	Valérie
Madame	VILLET	Christine
Madame	VINCENT	Nelly



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des personnels  
administratifs, techniques,  
sociaux et de santé**

Fait à Lyon, le 6 juillet 2023  
Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

**Olivier Curnelle**

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :*

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
  - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :*
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
  - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

*Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

*En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*